

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

En exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Jacques VUITON, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mr POIZAT pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Véronique DAMOUR pouvoir donné à Mme MIGNOTTE

Absent : Mme Catherine DREVET

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 – mai

01 – Complexe multi-activités - MAPA – Equipe de maitrise d'œuvre Avenant

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le maire rappelle la délibération 01 du 05.07.2019 portant validation du choix de la commission de commande publique sur l'atelier MEGARD Architectes pour pour conduire la maitrise d'œuvre du projet de construction du complexe multi-activité (opération budgétaire 128)

Suite à cette délibération, un Acte d'Engagement a été signé sur la base d'un cout prévisionnel des travaux de 1 389 000 € HT et un taux de rémunération en mission de base de 10.50%.

Le montant des travaux a été depuis réévalué en phase DCE à 2 511 000 € et 54 000 € d'option.

Il est donc proposé au conseil de valider un avenant prenant en compte ce montant déterminant un nouveau forfait de rémunération de base qui sera indexé sur le cout final après consultation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents

02 – Cession du véhicule Mairie

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Depuis février 2014, la commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire de marque Peugeot Expert 227 L1H1 référencé sous le numéro d'inventaire 2014-voiture-Slica.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la Zone à Faibles Emissions renforcée dans la métropole de Lyon et la volonté des élus de s'engager dans une démarche éco-responsable, un groupe de travail au sein du conseil a été mis en place.

Dans le cadre de la consultation opérée pour le remplacement de ce véhicule par un nouveau, électrique et plus adapté aux usages de nos deux agents techniques, il nous a été proposé une reprise du véhicule à hauteur de 3 500€

Le conseil est donc invité à se prononcer sur cette cession et son prix.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du véhicule utilitaire de marque Peugeot Expert 227 L1H1 référencé sous le numéro d'inventaire 2014-voiture-Slica au prix de 3 500€.
- **PRECISE** que cette cession se fera sous la forme d'une reprise par un concessionnaire ou dans le cadre d'une cession directe.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le certificat de cession

03 – Ruisseau des Echets - Convention délégation – Projet Nature ENS 2021

Rapporteur : Mme Mélyne REY

La commune de Rochetaillée sur Saône et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1997 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, sur le site du Vallon des Echets

Rochetaillée, ainsi que les communes de Fleurieu sur Saône, Fontaines St Martin, Cailloux sur Fontaines avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon du Ruisseau des Echets.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Vallon du Ruisseau des Echets a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé par les partenaires comprend, en investissement, des actions pour un montant maximum de 44 000 € TTC et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, et d'autres actions, pour un montant maximum de 26 000€ TTC.

Ces actions sont détaillées ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement : 26 000 €

- EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) - animations dans les classes : soit 25 000 €
- Entretien du site : 1 000 €

Dépenses d'Investissement : 44 000 €

- Entretien et signalétique des sentiers du secteur de la Marinade : 30 000,00 €
- Gestion de la fréquentation : 5 000,00 €
- Assistance à maître d'ouvrage : 9 000,00 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** A la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions 2021 ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache

04 – Décision modificative 1 – BP commune 2021

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur présente les mouvements d'ajustement à valider :

Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires suite à l'analyse de notre BP 2021 par les services de la Trésorerie, notamment suite à une « erreur de plume » dans l'inscription du montant au 1068 (recettes) et a une mauvaise inscription de la somme correspondante à la cession du terrain a TDF.

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
002 Excédent antérieur reporté (Recettes)		0.19€
023 Virement section d'investissement (Dépenses)	10 000 €	
61521 Entretien de terrain (Dépenses)		3 000€
615221 Bâtiments publics (Dépenses)		7 000.19 €

Investissement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1068 Excédent de fonctionnement (Recettes)		59 999.86 €
001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	0.19 €	
021 Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	10 000 €	
2115 Terrains bâtis (dépenses)		40 000.05 €
2183 Informatiques (dépenses)		10 000 €
2111 Terrain non bâti (Recettes) Chapitre 040	350 000 €	
024 Produits de cession d'immobilisation (Recettes)		350 000 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au BP commune 2021

**05 – Complexe multi-activités – Aides aux investissements
« Prime Eco Chaleur »**

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Dans le cadre de la programmation de l'opération 128 portant création du complexe multi-activité, le conseil municipal a validé et obtenu des subventions auprès de la Préfecture (DETR et DSIL) mais aussi de la Région (Aide aux investissements).

Le conseil avait également sollicité et obtenu une aide pour cette étude et des sondages via le contrat de développement territorial géré par l'ADEME et l'ALEC afin de déterminer si un système de géothermie profonde était possible.

Pour donner suite à cette première étude, des sondages ont été réalisés et ont mis en avant l'absence d'eau exploitable pour un système de chauffage par pompe à chaleur géothermie.

Pour donner suite aux forages réalisés, et à la validation des résultats par le bureau d'étude, le conseil peut désormais solliciter une aide aux investissements pour un mode de chauffage en géothermie profonde.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif en faveur des énergie renouvelable « Prime Eco Chaleur » géré par la Métropole de Lyon en lien avec l'ADEME et l'ALEC.

Suite à cette délibération, un dossier de demande d'aide sera adressé aux services métropolitains par le bureau d'étude en charge de la mission.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide aux investissements pour un mode de chauffage en géothermie profonde dans le cadre du dispositif en faveur des énergie renouvelable « Prime Eco Chaleur » géré par la Métropole de Lyon en lien avec l'ADEME et l'ALEC

06 - Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présenté par SANOFI Pasteur – Neuville sur Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le conseil municipal doit émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présenté par SANOFI Pasteur pour la production de lots de vaccin rage VRVG et l'exploitation et la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility) quai Armand Barbes à Neuville sur Saône.

SANOFI Pasteur souhaite investir pour créer à Neuville-sur-Saône un nouveau site de production de vaccins/antigènes flexible et digitalisé. Ces investissements, qui s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise, viennent renforcer la contribution et le leadership de SANOFI Pasteur dans la recherche de nouveaux vaccins et leur production à grande échelle. Les technologies innovantes de ces installations fourniront à SANOFI Pasteur la flexibilité et l'agilité nécessaires pour répondre à de futures pandémies en sécurisant l'approvisionnement en vaccins de la France et de l'Europe. C'est dans ce cadre que sont lancés les projets VRVg (Vero Rabies Vaccine global) et EVF (Evolutive Vaccine Facility).

La production industrielle de produits biologiques du vaccin VRVg vracs sera réalisée dans le bâtiment A100 existant qui abrite actuellement une production de vaccins contre la Dengue et la Fièvre Jaune.

Le projet Evolutive Vaccine Facility (EVF) consiste à investir dans un nouveau bâtiment de production particulièrement innovant :

- Il sera conçu pour pouvoir produire simultanément plusieurs antigènes, à différents stades de production et en utilisant plusieurs technologies de fabrication (basés sur des plateformes de procédés standardisées), dans une zone de production.
- Le basculement d'un produit à l'autre ainsi que les éventuelles modifications des étapes procédés seront réalisés rapidement et sans interruption de la production.
- La modularisation a été appliquée à différents niveaux (bâtiment, pièce, équipement) afin d'assurer un haut niveau de standardisation et de répétabilité.
- Les nouvelles installations seront conçues avec un haut niveau de digitalisation et notamment l'utilisation de robots collaboratifs.
- Le bâtiment est conçu dans un objectif de développement durable et de protection de l'environnement.

L'enquête publique est une procédure règlementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement.

Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur soit au cours de ses permanences tenues généralement en mairie de Neuville sur Saône, soit par des visio-permanences.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 11 abstentions :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présenté par SANOFI Pasteur pour la production de lots de vaccin rage VRVG et l'exploitation et la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility) quai Armand Barbes à Neuville sur Saône
- **DEMANDE** à pouvoir bénéficier d'une présentation du projet par le commissaire enquêteur

07 - Convention SIGERLY – Conseil en Energie Partagée

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

La convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui lie Rochetaillée sur Saône au SIGERLY arrive à échéance le 30 juin prochain.

Il convient donc pour les élus, de se positionner sur une ré-adhésion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts

Ce service pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine

Les élus doivent se positionner sur chaque niveau de prestation, ceux-ci pouvant être pris indépendamment les uns des autres. Leur contenu est décrit dans la convention.

- La commune n'a pas droit au niveau 0 car ce n'est pas une première adhésion au CEP pour la commune.
- Le niveau 1 est entièrement pris en charge par le SIGERLY.
- Le coût pour le niveau 2 serait de 263,88 €/an.
- Celui pour le niveau 3 serait de 550 €/an
- Le SIGERLY nous conseille de prendre le niveau 4 même si la commune ne souhaite pas pour l'instant être accompagnée sur des projets car rien n'est facturé tant qu'il n'y a pas d'accompagnement. Un devis sera fait préalablement à tout accompagnement, devis que nous serons libre d'accepter ou de refuser.

Le niveau 4 comprend :

- des études : mise à jour d'un AEG, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité (mise en place d'énergie renouvelable...), Diagnostic de Performance Energétique (DPE)...
- des accompagnements de travaux :
 - rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti,
 - conseils pendant le chantier,
 - relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE,
 - aide à la réception / commissionnement.
- des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge
- des suivis d'installations : consommations/productions, par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

La présente convention serait conclue pour une durée maximale de quatre années, comme suit :

- une première période ferme de 2 ans,
- une seconde période reconductible d'un an ;
- une troisième et dernière période d'un an.

La reconduction est tacite.

Mr le Maire présente le bilan de la convention CEP 2015-2021.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention Conseil Energie Partagé avec le SIGERLy du 1er juillet 2021
- **VALIDE** le niveau 4 de prestation
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DESIGNE** Mr Bernard POIZAT comme élu référent

08. Règlement de location des salles communales - 2021

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur expose que la dernière modification du règlement avait pour but de mettre en place un tarif spécifique pour les commerçants de la commune souhaitant louer les salles de manière récurrente, par la création d'un Tarif Commerçant Abonné (TCA)

Cette nouvelle demande de modification concerne les paragraphes suivants :

VI Tarifs

	Salle Polyvalente	Salle Jean Chambon
ROCHETAILLARDS ET	550 euros	250 euros
ASSOCIATIONS ROCHETAILLARDES_à partir de la 2^{ème} réservation		

Euro des Ecoles et Comité des Fêtes à partir de la 3ème réservation	200 euros	150 euros
	200 euros	150 euros
Commerçants de Rochetailée sur Saône avec tarif Commerçant abonnés (TCA) (engagement minimum de 5 locations annuels)	300 Euros	150 euros
Location Tarif Abonnement Commerçant en semaine (19h00- 02h00)	130 euros	100 euros
<u>EXTERIEURS</u>.....	750 euros	330 euros
Partis politiques et syndicats pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts	Non autorisée	Gratuité

Mr le rapporteur présente le règlement de location qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement de location des salles communales

09 – Autorisation de suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale Mediaroc

Rapporteur : Mme Frédérique PUTANIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage référent MédiaRoc à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque documentPour organiser le désherbage, le référent associera à cette opération d'autres bénévoles MédiaRoc
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état
 - Vendus à un tarif laissé au libre choix de l'acheteur, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
 - Mis à disposition de « Recyclivre » pour vente ou destruction
 - Conservés et offerts à titre de lots lors d'événements et manifestations organisées par la bibliothèque
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

10 – Convention d'occupation du garage de la mairie de Rochetaillée sur Saône – Association Maison du vélo

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Dans le cadre du dispositif métropolitain de Mobilité Inclusive, mis en place pour les personnes du Val de Saône en recherche d'emploi, nous avons été sollicités par l'association la Maison du vélo

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du garage de la Mairie

Ce dernier sera mis à disposition à titre gratuit pour toute la durée du stage qui se déroulera du 2 juin au 6 juillet 2021 pour y stocker 10 vélos et le matériel utilisé pendant la durée du stage

Si la mise à disposition est faite à titre gratuit, dans le cas où l'occupation entraînerait des frais de nettoyage et/ou d'entretien, l'association s'engage à les prendre à sa charge sur présentation d'une facture de la mairie

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE**, la convention de mise à disposition du garage municipal à l'association la Maison du vélo
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents afférents

11 – Convention de mise à disposition d'un outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Rochetaillée sur Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire explique que la Métropole de Lyon a acquis en 2013 la licence du logiciel « Fiscalis » de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux chaque année par l'Etat.

L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale.

Il permet de travailler sur le rôle des impositions, d'optimiser les bases, ...

Chaque commune identifie, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés.

Rochetaillée bénéficie déjà de cette mise à disposition.

Toutefois compte tenu du renouvellement des exécutifs et de la nécessité de veiller au respect du RGPD une nouvelle convention doit être établie.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec la Métropole de Lyon

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le, 21.05.2021
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



Publié le 25.05.2021